



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 16 de l'ordre du jour

### Les technologies de l'information et des communications au service du développement

#### Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

### Modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003<sup>1</sup>, qu'elle a fait siens<sup>2</sup>, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005<sup>3</sup>, qu'elle a également fait siens<sup>4</sup>,

*Rappelant également* le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, dans lequel elle a été invitée à procéder, en 2015, à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information, et réaffirmant à cet égard le rôle central qu'elle joue dans ce processus,

*Considérant* que l'examen d'ensemble sera réalisé sur la base et dans le plein respect de l'Agenda de Tunis,

*Rappelant* sa résolution 68/198 du 20 décembre 2013 et, en particulier, le paragraphe 22 de ladite résolution, dans laquelle elle a décidé d'arrêter les modalités de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information, auquel elle procédera en 2015, conformément aux dispositions du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis,

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 juillet 2014).

*Note* : Pour pouvoir donner suite à la présente proposition, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 16 de l'ordre du jour et le faire directement en séance plénière.

<sup>1</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe.

<sup>2</sup> Voir résolution 59/220.

<sup>3</sup> Voir A/60/687.

<sup>4</sup> Voir résolution 60/252.



*Consciente* que la Commission de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'aider le Conseil économique et social, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement, et consciente du travail accompli par la Commission à cette fin,

*Réaffirmant* que la science, l'innovation et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, constituent des leviers et des moteurs essentiels pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la promotion des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, et qu'il convient de leur accorder la place qu'elles méritent lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015,

*Notant* que la Commission de la science et de la technique au service du développement doit lui présenter, après la tenue de sa dix-huitième session, d'ici à juin 2015, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, son rapport sur l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information,

1. *Décide* que l'examen d'ensemble se terminera par une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra sur deux jours et sera précédé d'un processus intergouvernemental préparatoire qui prendra également en compte les apports de toutes les parties prenantes concernées du Sommet mondial sur la société de l'information;

2. *Décide également* de convoquer sa réunion de haut niveau, avec une participation au niveau le plus élevé possible, en décembre 2015, conformément à son règlement intérieur;

3. *Décide en outre* que son président, en consultation avec les États Membres, invitera, en sus de tous les États Membres et des États et entités ayant le statut d'observateur, des représentants de toutes les parties prenantes concernées du Sommet mondial sur la société de l'information à prendre la parole lors de la réunion de haut niveau et engage aussi ces parties prenantes à participer à la réunion;

4. *Décide* que l'examen d'ensemble qu'elle réalisera devra faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information, étudier les éventuelles lacunes dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les questions qui doivent continuer de faire l'objet d'une attention prioritaire, et examiner les moyens de remédier aux problèmes, notamment de combler le fossé numérique et de mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement;

5. *Prie* son président de nommer, en juin 2015, deux cofacilitateurs chargés de mener, sur la base des propositions des États Membres et des États et entités ayant le statut d'observateur, et du rapport final de la Commission de la science et de la technique au service du développement, entre autres contributions utiles, un processus de négociations intergouvernemental comprenant des réunions préparatoires et aboutissant à l'établissement d'un document final convenu au

niveau intergouvernemental, qui sera soumis à sa réunion de haut niveau pour adoption;

6. *Décide* qu'au cours du processus préparatoire de la réunion de haut niveau, son président organisera des consultations interactives avec toutes les parties prenantes concernées du Sommet mondial sur la société de l'information, afin de recueillir leurs contributions au processus de négociations intergouvernemental.

---